

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024
DELIBERATION N°2024_081

Envoyé en préfecture le 09/10/2024
Reçu en préfecture le 09/10/2024
Publié le 2024
ID : 076-217601087-20241003-2024_081-DE



VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
3 OCTOBRE 2024



Date de la convocation : 27/09/2024

Date d'affichage : 27/09/2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 26

Représentés régulièrement convoqués : 6

Absents : 1

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Melanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Grégory DEREN, Hélène SOLER, Karen YVAN, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHT, Grégoire POUPON, Claire PEREZ, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Catherine GENDRE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERGES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Philippe COUVREUR, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

Mme Marie MABILLE pouvoir à M Jérôme ROBERT, Mme Isabelle HERBERT pouvoir à Mme Melanie VAUCHEL, M Basile BERNARD pouvoir à M Hervé ADEUX, M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, M Vincent BOURGES pouvoir à M Michel PHILIPPE, M Lionel ANSELMO pouvoir à M Gildas QUÉRÉ

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure PATOUX

19 - OBJET : EDUCATION - ASSOCIATION AIDE AUX DEVOIRS - OCCUPATION DES LOCAUX MUNICIPAUX - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - AUTORISATION

Rapporteur : Melanie VAUCHEL au nom du Conseil de la Municipalité

2024_081

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-663 en date du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, en particulier les articles 25 et 26 portant sur l'utilisation des locaux scolaires,

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir l'initiative de l'association « aide aux devoirs » en faveur des élèves et de leur réussite scolaire,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024
DELIBERATION N°2024_081

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 076-217601087-20241003-2024_081-DE



Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les conditions de cette mise à disposition à travers une convention entre la commune et l'association « aide aux devoirs » représentée par sa présidente, précisant les modalités d'utilisation, les responsabilités et les engagements de chaque partie,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de mise à disposition des locaux scolaires en dehors du temps scolaire auprès de l'association « aide aux devoirs », dans le respect des normes de sécurité et d'utilisation appropriée, à compter de l'année scolaire 2024/2025,

AUTORISE le Maire à signer la convention reconductible de mise à disposition des locaux scolaires avec l'association « aide aux devoirs » en dehors du temps scolaire.

1 absent : Isabelle SAINT BONNET

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr